

## PRÉSENCE INDISPENSABLE POUR LE DÉPÔT ET LE RETRAIT

Connaître l'état civil complet des parents du : noms, prénoms, dates et lieux de naissance

- **1 justificatif de domicile en original de moins de 1 an :**  
facture de téléphone fixe ou portable, échéancier EDF, assurance logement, avis d'imposition ou de non-imposition, eau, gaz...
- **si pas aux nom et prénom de l'intéressé (sauf époux) :** justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant indiquant l'hébergement de manière stable + pièce identité originale de l'hébergeant.
- **1 photo d'identité de moins de 6 mois, non scannée et différente de votre carte d'identité actuelle si datée de plus de 6 mois :** format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, sans pliure, ni trace, sur fond clair, neutre, uni et en couleur. Expression neutre et bouche fermée. Ne pas découper les photos. Les normes sont affichées au service Etat Civil.
- **Carte nationale d'identité sécurisée en originale,**

## CAS PARTICULIERS

- **1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si naissance dans une commune dont les actes sont dématérialisés (à vérifier sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) ou si vous êtes en possession d'un titre sécurisé périmé de moins de 5 ans**
- **Déclaration de vol à établir à la Police Nationale**
- **Déclaration de perte à établir en mairie lors du dépôt ou à télécharger <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14011>**
- **Timbre fiscal de 25€ en cas de perte, de vol ou de non restitution lors de la remise, à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>**
- **Justificatif de départ en Europe si carte d'identité est dans l'extension des 5 ans.**
- **La preuve de la nationalité, si impossibilité de produire un titre sécurisé (en cas de naissance à l'étranger ou de parents étrangers) :** certificat de nationalité française à demander auprès du Tribunal d'instance, rattaché à la ville du domicile ou décret de naturalisation (fournir en original + copie)
- **En cas de changement d'état civil ou de nom d'usage (mariage, divorce, veuvage) joindre acte de mariage ou acte de décès ou jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux**
- **Si protection juridique :** jugement du Tribunal

## COORDONNÉES ET HORAIRES :

Mairie de Privas – service État Civil – place de l'Hôtel de Ville - Téléphone 04.75.64.85.86.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 11h45, fermé au public le jeudi matin.